

Règlement intérieur

Du Pôle Jeunesse

La Communauté de Communes Cœur du Var (CCCV) est un territoire comptant 11 communes : Besse sur Issole, Cabasse, Le Cannet des Maures, Carnoules, Flassans sur Issole, Gonfaron, Le Luc en Provence, Les Mayons, Pignans, Puget-ville, Le Thoronet. Sa population compte plus de 42 000 habitants.

Le Pôle Jeunesse de la CCCV met en place, tout au long de l'année, différentes actions en faveur des enfants âgés de 3 à 11 ans, toutes déclarées auprès des autorités compétentes : la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et la Protection Maternelle et Infantile (P.M.I).

La C.A.F du Var participe au financement des A.L.S.H pour chaque enfant ressortissant du Régime Général.

ARTICLE 1 : LA COMPETENCE JEUNESSE EXERCEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La CCCV organise ses actions pendant toutes les vacances scolaires (hormis celles de Noël) en faveur des enfants âgés de **3 à 11 ans**.

ARTICLE 2 : LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (A.L.S.H)

Les A.L.S.H sont ouverts **du lundi au vendredi, hors jours fériés**.

Les enfants sont inscrits à la semaine et accueillis toute la journée.

En 2020, les lieux d'accueil changeront en cours d'année.

L'ouverture de l'A.L.S.H des Sigues, espace boisé et clôturé sur 5ha situé à Gonfaron, ouvrira ses portes de façon pérenne à l'été 2020.

► **L'organisation des vacances scolaires (hormis celles de Noël) s'effectuera comme suit :**

	Vacances scolaires Hiver et Printemps 2020	Vacances scolaires A partir de l'été 2020
Lieux et horaires d'accueil		
Maternels 3-5 ans	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Ecole maternelle de Besse-sur-Issole (66 places), ouvert de 8h à 18h30. ◆ Château de Pioule au Luc (56 places), ouvert de 7h30 à 18h30 <p style="text-align: center;">Le choix de la structure est libre</p>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ A.L.S.H des Sigues à Gonfaron * 100 places maternelles * 200 places primaires <p style="text-align: center;">Ouvert de 8h à 18h30</p>
Primaires 6-11 ans	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Collège Frédéric MONTENARD à Besse-sur-Issole (150 places), ouvert de 8h à 18h30 	

► Les activités proposées, aux seins des A.L.S.H, sont axées sur la découverte et l'initiation à diverses activités sportives, culturelles et artistiques.

Les activités pourront se dérouler hors du centre. **Aucune autorisation parentale ne sera demandée.** Les activités ou les sorties en extérieur font parties intégrantes des A.L.S.H. Elles vous seront communiquées soit à l'inscription (si elles sont connues), soit au premier jour du centre (affichages des plannings, sur notre site www.coeurduvar.com – rubrique jeunesse ou sur le portail famille).

En validant l'inscription de votre enfant, vous l'autorisez à sortir des structures d'accueil.

En cas de refus de la famille, l'enfant ne sera pas accueilli ce jour-là. Le prix de journée ne vous sera pas remboursé.

► Des Mini Camps d'une nuit ou plus, des bivouacs ou encore des séjours accessoires à l'accueil peuvent être organisés **pour les 6-11 ans uniquement.**

► Des transports pour les A.L.S.H sont organisés par la CCCV au départ et au retour des communes selon des circuits définis avec le transporteur. Le planning des circuits et horaires de bus est joint dans le dossier d'inscription.

► ***L'accueil des enfants de moins de 3 ans, ou de 3 ans et non scolarisés est possible.***

Il est soumis à conditions. Ces enfants ne sont pas prioritaires à l'inscription.

ARTICLE 3 : LES SEJOURS (6 -11 ans)

► Des séjours sont organisés durant les vacances scolaires **indépendamment ou en tant qu'activités accessoires** aux fonctionnements des A.L.S.H.

► D'une façon générale, le pôle jeunesse propose 2 séjours en hiver, 2 en été et 1 en automne.

► La durée des séjours peut varier selon le calendrier des vacances scolaires.

► Les thématiques sont axées sur la mer et la montagne, les sports de plein air et de pleine nature.

En hiver et en automne, les départs et les arrivées des séjours s'effectuent à la CCCV.

ARTICLE 4 : DECHARGES

Dans les cas suivants (liste non exhaustive), vous devrez remplir une décharge dégageant la CCCV et les directeurs des A.L.S.H. ou séjours de toutes responsabilités :

► Si votre enfant rentre seul, de façon inhabituelle ou non autorisée sur la fiche d'inscription.

► Si une tierce personne, autres que les personnes autorisées mentionnées sur les dossiers d'inscription, récupère exceptionnellement votre enfant. Vous devez **impérativement** faire une demande écrite à la direction de l'A.L.S.H ou séjour auparavant. Une carte d'identité sera demandée ainsi qu'une décharge parentale.

► Si votre enfant doit quitter l'accueil de loisirs ou le séjour pour un rendez-vous médical, pour raisons personnelles ou familiales nécessitant que vous le preniez en charge avant les horaires d'accueil du centre ou d'arrivée des séjours.

ARTICLE 5 : SUIVI MEDICAL / PREMIERS SECOURS

A l'inscription, une fiche sanitaire est à remplir, **de préférence par le médecin traitant.** Elle indique principalement :

► Les vaccinations à jour, le DT polio est obligatoire.

- ▶ Les coordonnées du médecin traitant et un numéro de téléphone pour les cas d'urgence.
- ▶ Elle est accompagnée **pour les séjours uniquement**, d'un **certificat médical** attestant notamment de l'aptitude de l'enfant à pratiquer des activités physiques et sportives dites « à risques » comme le ski, le kayak, nage en eau vive, etc...

Important :

En signant la fiche sanitaire, vous donnez- en cas d'urgence- l'**autorisation** au responsable du séjour ou du centre à prendre toutes les mesures jugées nécessaires par l'état de santé de l'enfant (hospitalisation, interventions chirurgicales, traitements médicaux...). Il est **important de signaler toutes recommandations à prendre** pour l'enfant, les **allergies ou les difficultés de santé le concernant**, même si les informations sont anciennes ou bénignes.

▶ Les premiers soins sont apportés sur place par un membre de l'équipe pédagogique titulaire d'un des diplômes des premiers secours. **Hormis quelques soins à base homéopathiques (Arnica, apis ...) et sans avis contraires des parents**, aucun médicament sans ordonnance ni autorisation parentale ne sera administré.

▶ **Les Projets d'Accueil Individualisés (PAI)** devront **obligatoirement** être signalés à l'inscription. Les protocoles et traitements médicaux seront remis soit à l'inscription, soit au premier jour du centre à l'animateur ou au directeur, le tout sera enfermé dans une trousse portant le nom et le prénom de l'enfant. En leur absence, la CCCV se réserve le droit de refuser l'accueil de l'enfant.

Pour les enfants ayant un PAI alimentaire, les parents fourniront **obligatoirement** les repas et les goûters

▶ En cas de maladie de l'enfant :

- Si la maladie est contagieuse, l'accueil ne pourra se faire qu'après avis médical (certificat de non contagion), car certaines maladies ne permettent pas l'accueil en collectivité.
- Au cours d'un séjour (ou d'un A.L.S.H si les parents ne peuvent pas se déplacer) : Les frais médicaux (médecins, pharmacie) seront avancés par la CCCV. Ils seront automatiquement refacturés à la famille. Vous devrez vous acquitter du montant de la somme soit par chèque ou virement bancaire **uniquement**.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

▶ A l'inscription, les parents devront justifier au minimum d'une assurance **responsabilité civile** pour leur enfant. **L'assurance extrascolaire** est **obligatoire** dans le cadre des séjours ; elle est vivement **conseillée** pour tous les accueils de loisirs. Elle vous couvre en cas d'accident grave. (**Article L227-5 du code de l'action sociale et des familles**).

▶ La Communauté de Communes souscrit, dans le cadre de ses accueils de loisirs et de ses séjours, une assurance qui vient en complément des garanties souscrites par les parents. La CCCV étant assurée pour toutes les activités et sorties, aucune autorisation parentale ne sera demandée.

ARTICLE 7 : LE TRANSPORT

▶ Les convoyages (au départ et au retour des communes), les sorties et les activités sont assurés par une compagnie de transport. Les animateurs recrutés par la CCCV garantissent l'encadrement dans les bus.

► **Pour les convoysages**, le choix d'inscrire l'enfant au bus est obligatoirement **matin et soir Et sur le même circuit**.

► La prise en charge effective de l'enfant s'effectue à la montée du bus aux lieux et heures indiqués sur la fiche horaire. L'enfant n'empruntera aucunement le bus s'il n'est pas inscrit.

► En cas de retard ou d'absence du responsable légal (ou tierce personne autorisée) au retour du soir, l'enfant sera **automatiquement** ramené sur sa structure d'accueil. La famille viendra le récupérer avant 18H30, heure de fermeture des accueils.

A noter : Une carte d'identité est demandée aux personnes, autres que les parents, venant récupérer les enfants au bus ou sur les sites d'accueil. Elles sont obligatoirement mentionnées sur le dossier d'inscription (ainsi que le numéro de téléphone et lien de parenté).

ARTICLE 8 : L'ENCADREMENT

► L'équipe de direction et d'animation répondent aux critères imposés par la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS). Elles sont soit titulaires d'un diplôme requis pour exercer les fonctions de directeur ou d'animateur, soit en cours de formation. Seul, 20% de l'équipe d'animation peut ne pas être diplômée.

► Les personnes extérieures à l'encadrement de la CCCV encadrant une activité spécifique dite « à risque » répondent aussi à des obligations de la D.D.C.S. Il appartient à l'organisateur de s'assurer qu'elles satisfont à ces obligations.

ARTICLE 9 : DROIT A L'IMAGE

En signant ce règlement intérieur, vous autorisez la CCCV à :

► Photographier votre enfant au cours des différents accueils de loisirs et séjours organisés.

► Promouvoir ou informer, en interne ou en externe, les actions sur tous les supports de communication y compris la presse, le site internet www.coeurduvar.com, le portail famille, les réseaux sociaux, grâce aux prises de vue le concernant (individuel ou en groupe).

Toutes les publications sont sous le contrôle de la CCCV y compris les réseaux sociaux.

► **Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 2018-493 du 20 Juin 2018**, vous disposez d'un **droit** de refus d'utilisation de l'image de votre enfant que vous devez signaler par écrit.

ARTICLE 10 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

► Les inscriptions se font à la semaine. Elles sont ouvertes à compter de la 2^{ème} semaine de janvier (hors jours fériés) pour tous les A.L.S.H et séjours proposés au cours de l'année.

► 2 modalités d'inscription :

- **Soit à la CCCV**, aux jours et horaires fixés dans le calendrier des périodes d'inscriptions,
- **Soit par le « portail familles » accessible depuis chez vous** où une adresse mail active est nécessaire. **Nouveau !**

► Quelle que soit la modalité d'inscription choisie, vous devrez remplir- à la 1^{ère} inscription - un dossier par enfant, à renouveler tous les 3 ans, et justifier de plusieurs documents mentionnés sur le dossier.

Certains seront à renouveler au 1^{er} Janvier de chaque année.

Tout dossier incomplet sera systématiquement refusé

Les dossiers sont disponibles en permanence : En mairie de votre commune, au service espace famille (pour les Lucois), à la CCCV ou téléchargeable sur notre site internet www.coeurduvar.com, rubrique « Démarches / Enfance -Jeunesse».

► Vous avez la possibilité de rajouter des semaines supplémentaires, sous réserve de places disponibles et d'un encadrement suffisant. Un délai d'une semaine est à prévoir entre la fin de la première période et la semaine supplémentaire à rajouter.

► **Les réservations de places ne sont plus possibles.**

► **Attention** : Sauf cas jugés « **exceptionnels ou d'urgence** » par le service et **sous réserve de places disponibles**, aucune inscription ne sera prise en compte en dehors des périodes d'inscriptions.

ARTICLE 11 : TARIFS ET CONDITIONS DE REGLEMENT.

► **Les règlements se font à l'inscription** (chèques bancaires, chèques vacances ou cartes bancaires).

Attention : A compter du 01.01.2020, **les règlements en espèces ne sont plus admis** ; les Trésors Publics ne les acceptant plus au 01.07.2020.

► **Un échéancier des paiements par prélèvement automatique** est possible et **uniquement à la CCCV**, dès lors que les inscriptions se font sur 2 périodes consécutives (ex : hiver/printemps, été juillet/été août).

L'échéancier s'effectue de la manière suivante : 1 acompte (déterminé à la CCCV) + 3 prélèvements.

► Une tarification spéciale est accordée aux enfants ayant un PAI alimentaire, justifiant d'un protocole médical.

ARTICLE 12 : ABSENCES/ ANNULATIONS / REMBOURSEMENTS

Pour garantir la réalisation de nos accueils de loisirs et séjours, nous engageons des frais en termes de recrutement, de commandes auprès de nos prestataires, etc...

► En cas d'absence non justifiée ou d'annulation dans un délai trop restreint, des pénalités nous sont appliquées qui peuvent être retenues sur le montant total pour chaque journée d'absence de votre enfant ou pour chaque semaine annulée.

► Aussi, une absence ou une annulation sera réputée justifiée si elle se fait sur demande écrite accompagnée d'un justificatif.

Critères de retenues

1°- Absence :

► Absence non justifiée : Retenue totale pour chaque journée d'absence

► Absence justifiée : Retenue du prix du repas pour chaque journée d'absence

2°- Annulation :

- ▶ **Annulation non justifiée** : Retenue totale de la semaine annulée.
- ▶ **Jusqu'à 15 jours ouvrables** avant le début de l'accueil de l'enfant : Aucune retenue ne sera appliquée.
- ▶ **Jusqu'à 10 jours ouvrables** avant le début de l'accueil de l'enfant : Retenue à hauteur de 50% du montant total de la semaine annulée.
- ▶ **Jusqu'à 5 jours ouvrables** avant le début de l'accueil de l'enfant : Retenue à hauteur de 75% du montant total de la semaine annulée.

***Rappel** : Jours ouvrables = du lundi au vendredi, hors jours fériés.*

- ▶ Le solde en votre faveur, suite à une absence ou annulation justifiée, sera crédité en avoir sur vos prochaines inscriptions.

Au 31 décembre de chaque année, si votre compte reste créditeur, un virement bancaire sera effectué.
(Joindre impérativement un RIB)

ARTICLE 12 : DIVERS

Les bijoux et autres objets personnels (portable, MP3...) sont strictement interdits. La CCCV se dégage de toute responsabilité concernant leur perte, vol ou détérioration.

Tous signes visibles distinctifs montrant une appartenance religieuse ou autres croyances ne sont pas tolérés.

✍.....

Je soussigné(e), Mme, M, responsable légal de l'enfant, déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et l'accepte sans condition.

Fait à :, Le/...../..... **Signature :**